



Aix en Provence
VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AIX-EN-PROVENCE**

Séance publique du

17 mai 2010

Présidence de Mme Maryse JOISSAINS MASINI,
Maire d'Aix-en-Provence
Député des Bouches-du-Rhône
Président de la Communauté du Pays d'Aix

2010.467

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2009/2011. AVIS DU CONSEIL.

Le 17/05/10 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/05/2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mlle Odile BARBAT-BLANC, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Christian LOUIT, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Mme Brigitte DEVESA à M. François-Xavier DE PERETTI, M. Robert FOUQUET à M. Alexandre GALLESE, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre MEDVEDOWSKY à Mme Fleur SKRIVAN

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Yannick DECARA

M. Alexandre GALLESE donne lecture du rapport ci-joint.



Aix en Provence

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Aménagement Urbain -
Etudes Juridiques et Marchés Publics
Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine
Coordination Aménagement Urbain

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 17/05/10

RAPPORTEUR : M. Alexandre GALLESE

Politique Publique : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

OBJET : AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2009/2011. AVIS DU CONSEIL. -
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Par délibération n°2009.0461 du 11 mai 2009 la Ville d'Aix en Provence a adopté une convention pluriannuelle 2009/2011 avec l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

Celle-ci précise dans son article 4 que chaque année, un avenant présentant le programme de travail de l'agence et le montant de la subvention allouée, sera soumis aux parties.

Le projet d'avenant ci-joint expose dans son article 2 le travail de l'année en cours et plus spécifiquement (paragraphe C) celui effectué pour la Ville d'Aix en Provence qui se traduit à l'échelle de la commune par les actions suivantes :

- participation à l'animation des instances chargées d'élaborer le PLU d'Aix en Provence, contribution à la réalisation du diagnostic, du rapport de présentation et du PADD,
- propositions d'orientations et de principes d'aménagement concernant les secteurs à enjeux identifiés dans le pré-PADD de décembre 2009 (La Constance, Pont de L'Arc...),
- contribution à la finalisation de la démarche d'évolution de la DURANNE vers un éco quartier,
- contribution à la mise en œuvre du PADD en matière de déplacements notamment en ce qui concerne l'adaptation de réseau viaire au développement des transports collectifs et des modes doux,
- contribution à l'insertion urbaine de la gare routière.

La contribution financière de la Ville reste de 215 000 € comme prévue dans la convention d'origine.

En conséquence, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle 2009/2011 entre la Ville d'Aix-en-Provence et l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix-Durance.

- **AUTORISER** Madame le Député Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.
- **CONFIRMER** que le montant 2010 de la contribution financière de la Ville s'établit à 215 000 €.
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Ville à la ligne budgétaire 92820-6574-1743.

2010.467 - AVENANT N°1 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2009/2011. AVIS DU CONSEIL.

Présents et représentés	: 47
Présents	: 51
Abstentions	: 0
Non participation	: 8
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, Mme Odile BONTHOUX, M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Jean CHORRO, M. Alexandre GALLESE, Mme Sophie JOISSAINS, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Député Maire
Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 21/05/2010
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

AVENANT N° 1
A LA CONVENTION PLURIANNUELLE 2009 - 2011

PROGRAMME DE TRAVAIL 2010
ET PARTICIPATION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Commune d'Aix en Provence, représentée par son Député-Maire,

d'une part,

Et

L'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix - Durance (A.U.P.A.), représentée par son
Président,

d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'avenant

Conformément à l'article 4 de la convention pluriannuelle 2009 - 2011, il est prévu de passer chaque année un avenant pour définir le travail de l'année en cours et le montant de la contribution financière. La convention stipule : « Les montants prévisionnels garantis par la Commune ne pourront pas être inférieurs au montant de l'année 2009 (sauf cas prévus à l'article 8). ».

C'est pourquoi celui-ci précise le programme de travail partenarial 2010. Il définit aussi la contribution financière de la Commune d'Aix en Provence pour 2010.

ARTICLE 2 - Programme de travail

Au-delà de la poursuite des missions permanentes de l'Agence d'Urbanisme, notamment l'observation et la connaissance des territoires, l'échange des savoirs et le développement des partenariats, le programme de travail 2010 poursuit les actions engagées en 2009. Il est complété par de nouvelles actions qui répondent aux orientations définies par les partenaires de l'Agence. Celles-ci, qui relèvent principalement de l'aide à la décision, sont déclinées ci-après sur trois échelles de l'aménagement :

A - L'échelle métropolitaine

- Contribuer à la construction d'un projet métropolitain
- Capitaliser les connaissances sur les mobilités en PACA : exploitation de l'Enquête Ménages Déplacements et des Enquêtes Cordons
- Piloter la mise en œuvre d'un modèle de déplacements tous modes sur l'ensemble de l'aire métropolitaine
- Participer au Comité technique de la LGV PACA
- Participer à la constitution du Syndicat Mixte de Transports des Bouches du Rhône
- Participer à la mise en œuvre du schéma d'aménagement de l'enseignement supérieur
- Participer au suivi de l'insertion professionnelle des étudiants de l'enseignement supérieur métropolitain

B - L'échelle communautaire

- Participer à l'élaboration du diagnostic du SCOT, proposer des scénarios de développement du territoire et contribuer à la rédaction du PADD
- Contribuer à la mise en œuvre de la politique générale de déplacements à l'échelle communautaire (participation aux Comités techniques des études de restructuration des TC, de nouvelle gare routière, de pôles d'échanges...)

- Contribuer à la révision du PDU et du PLH
- Contribuer à la mise en œuvre du Plan Campus
- Réaliser un atlas des équipements structurants de la CPA

C - L'échelle des communes

➤ Pour la Ville d'Aix en Provence :

- Participation à l'animation des instances chargées d'élaborer le PLU d'Aix en Provence, contribution à la réalisation du diagnostic, du rapport de présentation et du PADD
- Propositions d'orientations et de principes d'aménagement concernant les secteurs à enjeux identifiés dans le pré-PADD de décembre 2009 (La Constance, Pont de l'Arc,...)
- Contribution à la finalisation de la démarche d'évolution de la Duranne vers un éco quartier
- Contribution à la mise en œuvre du PADD en matière de déplacements notamment en ce qui concerne l'adaptation du réseau viaire au développement des transports collectifs et des modes doux
- Contribution à l'insertion urbaine de la gare routière

➤ Pour les autres communes :

- Réaliser un diagnostic stratégique des zones d'activités de la commune de Vitrolles
- Aide à l'élaboration des projets communaux et aux démarches préalables aux révisions de POS/PLU
- Réalisation de schémas d'aménagement
- Définition des axes de travail avec les nouvelles communes adhérentes

ARTICLE 3 - Contribution financière

Le montant de la subvention attribuée par la Commune d'Aix pour le programme de travail 2010 est de 215 000 €.

ARTICLE 4 - Modalités de préparation et de suivi du programme de travail

En dehors des instances officielles de l'Association compétentes pour l'approbation du programme d'activités et son exécution, un comité technique composé des représentants de chacun des partenaires signataires d'une convention avec

l'Association et de la direction de l'Association prépare et examine le suivi du programme de travail.

Il est rappelé que conformément à la convention pluriannuelle, Le compte rendu d'activités de l'exercice précédant doit être adressé à la Commune d'Aix en Provence avec la demande du deuxième versement.

ARTICLE 5 - Durée de l'avenant

Le présent avenant prendra effet dès réception par le contrôle de légalité jusqu'au prochain avenant du programme de travail et de la contribution financière pour l'année 2011.

ARTICLE 6 - Modalités de règlement

Les modalités de règlement restent inchangées et conformes à l'article 4 de la convention pluriannuelle à savoir :

- Au premier trimestre, 30 % du montant de la subvention de l'année précédente,
- Au deuxième trimestre, 50 % du montant voté pour l'année en cours,
- Au dernier trimestre, le solde.

Le versement du deuxième acompte se fera sur présentation de cet avenant signé par les parties.

Fait à Aix en Provence, le

Le Député-Maire de la Commune
d'Aix en Provence

Le Président de l'Agence d'Urbanisme
Pays d'Aix - Durance